

Décision n° 2017-0637
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 18 mai 2017
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Mobiweb telecom limited

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-1016 en date du 4 janvier 2017 attestant du dépôt par l’opérateur Mobiweb telecom limited d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobiweb telecom limited reçu le 16 mai 2017, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 25 mai 2017, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 25 mai 2019, à l'opérateur Mobiweb telecom limited (immatriculé au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 8851141) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros mobiles	07 57 01	Métropole
Numéros mobiles	07 57 02	Métropole
Numéros mobiles	07 57 03	Métropole
Numéros mobiles	07 57 04	Métropole
Numéros mobiles	07 57 05	Métropole

Article 2. Les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent être ouvertes à l'affectation aux clients finals que par bloc de 10 000 numéros.

L'ouverture à l'affectation de blocs de 10 000 numéros est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- chacun des blocs de 10 000 numéros, attribué par l'Autorité ou mis à disposition par un opérateur tiers, déjà ouvert à l'affectation présente un taux de disponibilité inférieur ou égal à 20% ;
- le choix des nouveaux blocs de 10 000 numéros à ouvrir à l'affectation s'effectue prioritairement au sein de tranches de 100 000 numéros dont certains blocs de 10 000 numéros sont déjà ouverts à l'affectation.

Article 3. L'opérateur Mobiweb telecom limited acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 5. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Mobiweb telecom limited adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 6. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Mobiweb telecom limited et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs